

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Mercredi 20 novembre 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

19/127/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE L'URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la Commune de Marseille sur l'approbation du PLUi.

19-34905-DU

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence.

La Ville de Marseille bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 28 juin 2013, qui a permis d'engager une évolution urbaine ambitieuse, fondée sur deux principes forts : la poursuite d'une dynamique de croissance et de développement, et l'inscription d'une exigence de renouvellement urbain dans laquelle la nature et le patrimoine ont une place essentielle au bénéfice de la qualité de vie.

La loi du 20 décembre 2014 a fixé des dates limites pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanismes intercommunaux (PLUi). Ainsi, dès le 13 avril 2013, le Conseil Municipal de Marseille s'est accordé avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et ses communes membres pour engager l'élaboration du PLUi.

A la même date, le Conseil Municipal se prononçait sur les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration :

1/ Affirmation et valorisation d'une entité maritime forte et sur un positionnement euro-méditerranéen, et développement d'une stratégie de territoire dans une perspective de développement durable,

2/ Recherche d'un équilibre entre la valorisation des espaces naturels et la préservation des paysages comme socle patrimonial commun, avec un développement communautaire réparti selon l'entité et les potentialités communales, et une articulation avec la politique des déplacements,

3/ Un objectif de qualité du cadre de vie et des espaces publics (santé, sécurité, gestion des risques).

Deux délibérations du Conseil Communautaire de Marseille-Provence-Métropole du 22 mai 2015 définissaient les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et prescrivaient l'élaboration du PLUi et définissaient les objectifs et les modalités de la concertation.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la Métropole Aix-Marseille Provence qui exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu, en application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De ce fait, la Métropole Aix-Marseille Provence, par délibération n°HN 077-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal amorcé par l'ancienne collectivité, sur le Territoire Marseille-Provence.

La procédure d'élaboration du PLUi du Territoire Marseille-Provence a été menée conformément à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire arrêtée par la délibération n° MET 18/6643/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 mars 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux abrogeant la délibération n°HN 076-206/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (délibération cadre).

Dans sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal de Marseille prenait acte des débats tenus en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) présenté en Conférence des Maires le 7 novembre 2016, et donnait un avis favorable à ce document.

Ce PADD fait partie intégrante du PLUi. Ses orientations générales sont bien en cohérence avec notre projet municipal qui affiche, comme c'était déjà le cas dans le PLU, des objectifs de développement ambitieux et volontaristes. Marseille, en tant que Ville Centre, entend bien continuer à porter cette dynamique et tenir son rôle de moteur du territoire métropolitain. Marseille représente 4/5 du territoire Marseille-Provence et doit prendre toute sa part dans les objectifs définis au niveau de l'agglomération visant la création de 65 000 emplois, à une croissance de l'ordre de 55 000 habitants et à la réalisation d'environ 58 000 logements d'ici 2030.

Cette ambition de développement et d'attractivité du territoire doit continuer à s'inscrire dans une démarche exigeante de qualité urbaine, environnementale et patrimoniale.

En application de l'article L.134-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a débattu des orientations générales du PADD le 14 décembre 2016.

La concertation préalable s'est déroulée conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 20 avril 2018 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter.

Le Conseil Municipal de Marseille a exprimé son avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en donnant un avis favorable le 28 juin 2018.

L'enquête publique du PLUi s'est tenue entre le 14 janvier et le 4 mars 2019, et la Conférence intercommunale des Maires réunie le 4 juin 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 1^{er} octobre 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique.

Le projet de PLUi qui est soumis à notre avis sauvegarde l'ensemble des objectifs municipaux que nous avons fixés. Bien sur il harmonise la réglementation applicable aux 18 communes membres du Conseil de Territoire. Mais il propose une meilleure approche réglementaire afin d'offrir à ces communes les moyens d'examiner et d'instruire les projets au plus près du contexte dans lequel ils s'inscrivent. Le règlement général est complété par des règlements spécifiques adaptés aux différents secteurs de projet.

En outre 50 Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles précisent le projet d'urbanisme ; 23 d'entre elles concernent Marseille. Des OAP multi sites constituent des supports d'analyse relatifs à la qualité de l'aménagement et des formes urbaines ainsi qu'à la cohérence urbanisme/transports. Enfin, un règlement entier est consacré à la protection des éléments du patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N° 2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE
L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
(MAPTAM)
VU LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE)
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DE SECTEUR DES 11EME ET 12EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} octobre 2019 et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 Il est demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le PLUi sur la base de ces propositions.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**